

DÉCISION N° 25-029
FIXATION DES TARIFS DE MANUELS PÉDAGOGIQUES,
L1 LEA ANGLAIS-CHINOIS – UFR LEI

- Vu le code de l'éducation,*
- Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement,*
- Vu l'élection de Monsieur Laurent GATINEAU en tant que président de CY Cergy Paris Université en date du 11 avril 2025,*
- Vu la délibération n° 5 du conseil d'établissement du 29 avril 2025 portant délégation de pouvoir au président de CY Cergy Paris Université,*
- Vu la délibération n° 3 du conseil de site du 29 avril 2025 portant délégation de pouvoir au président de CY Cergy Paris Université,*

Considérant que l'établissement a fourni un manuel « Le chinois contemporain pour les débutants » et un cahier d'exercices « Le chinois contemporain pour les débutants » à chacun de ses étudiants (30 au total) en première année de licence Langues Étrangères Appliquées (LEA) anglais-chinois afin de permettre un démarrage des cours dans les meilleures conditions,

Considérant le bon de commande n° 4500197653 du 15 juillet 2025 émis par l'UFR Langues et Études Internationales issue de CY Cergy Paris Université,

Considérant qu'il convient de procéder au remboursement et au paiement en ligne de cesdits manuels par ces étudiants au profit de l'Université,

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITE
DÉCIDE

Article 1^{er} :

La présente décision a pour objet de fixer la participation financière de chaque étudiant à 40,77 euros.

Article 2 :

La présente décision sera transmise au recteur de la région académique d'Île-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article 3 :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cergy, le 21 juillet 2025
Le président de CY Cergy Paris Université,

Laurent GATINEAU



Transmise au rectorat le : 24 juillet 2025

Publiée le : 24 juillet 2025

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.